

Réponse du Conseil administratif à la pétition du 11 octobre 2011: «Pour des ralentisseurs aux avenues Soret et Ernest-Pictet et à la rue Châtelain».

Le Conseil municipal a renvoyé la pétition P-273 au Conseil administratif lors de la séance plénière du 15 octobre 2012.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite à l'acceptation par le Conseil municipal des conclusions de la pétition P-273, des observations ont été effectuées en novembre 2012 par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, aux trois emplacements concernés par cette pétition. Des mesures de vitesse, réalisées en novembre et décembre 2011 dans les avenues Soret et Ernest-Pictet, viennent étayer les études.

D'après les résultats des observations de 2012 à l'avenue Soret, la vitesse de circulation des véhicules pourrait paraître trop élevée pour une zone 30 km/h et un environnement résidentiel. Les résultats de la campagne des mesures de vitesse réalisée en automne 2011 indiquent que certains véhicules circulent trop rapidement. Ces cas demeurent cependant relativement isolés, puisque ce sont un peu moins de 8% des conducteurs qui dépassent la vitesse autorisée, et que seulement 2% environ des véhicules circulent à plus de 35 km/h. La vitesse moyenne s'établit à 22 km/h et la V85 (vitesse en-dessous de laquelle circulent 85% des usagers) de 28 km/h est tout à fait conforme à ce qui est attendu dans une zone 30 km/h. Il convient de préciser que la vitesse maximale de 59 km/h a été enregistrée aux alentours de minuit.

Les observations réalisées à l'avenue Ernest-Pictet en novembre 2012 n'ont pas mis en évidence des vitesses de circulation excessives. Les résultats de la campagne de mesures réalisée en automne 2011 confirment cette évaluation. La vitesse moyenne est de 15 km/h et la V85 de 19 km/h est excellente pour une rue en zone 30 km/h. La vitesse maximale enregistrée est de 42 km/h.

Dans la rue Châtelain, les observations réalisées en automne 2012 n'ont pas montré des vitesses trop importantes. Aucun relevé n'est disponible pour appuyer ces observations. Cependant, cette rue mesure 60 mètres de longueur seulement, avec un coude, et elle se termine par deux carrefours en «T» avec une obligation de tourner à gauche en cédant la priorité aux véhicules venant de la droite. En raison de cette configuration, il est très probable que les observations effectuées reflètent correctement la situation dans cette rue, et la mise en place d'un appareil de mesures de vitesse n'est pas indispensable.

En fonction de ces différents éléments, il n'est pas pertinent d'intervenir par la mise en place de ralentisseurs à l'avenue Ernest-Pictet ainsi qu'à la rue Châtelain, car ces aménagements seraient inutiles. Par ailleurs, il existe à l'avenue Ernest-Pictet un passage piétons situé sur un plateau surélevé, à une cinquantaine de mètres du carrefour avec la rue Châtelain.

Cependant, les analyses effectuées sur place ont montré que les conditions de visibilité pourraient être améliorées au niveau du carrefour rue Châtelain / avenue Ernest-Pictet, pour les véhicules débouchant de la rue Châtelain dans l'avenue Ernest-Pictet. Une modification du plan de marquage sera donc proposée à la Direction générale de la mobilité du Canton de Genève, en faveur du recul de quelques mètres de l'une des zones de stationnement de l'avenue Ernest-Pictet.

D'autre part, la possibilité de mettre en place un dispositif de modération de type «coussin berlinois» à l'avenue Soret sera étudiée, en vue du dépôt d'une demande en autorisation de construire. Une telle mesure, si elle s'avère techniquement possible à mettre en œuvre, permettra notamment de ramener les vitesses maximales à un niveau plus compatible avec le statut de zone 30 km/h de cette rue.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani